

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
60675

1994

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1998-07

Amendement 1

Appareils électrodomestiques de chauffage des locaux à action directe – Méthodes de mesure de l'aptitude à la fonction

Amendment 1

Household electric direct-acting room-heaters – Methods for measuring performance

© IEC 1998 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembé Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 59C: Appareils de chauffage, du comité d'études 59 de la CEI: Aptitude à la fonction des appareils électrodomestiques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
59C/81/FDIS	59C/84/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 8

3 Définitions

Ajouter, à la page 10, la nouvelle définition suivante:

3.16 puissance utile: Puissance moyenne consommée par l'**appareil**.

Page 12

5 Enumération des mesures

Ajouter la mesure suivante:

– **puissance utile** (article 16).

NOTE 12 – Cette méthode de mesure convient à tous les **appareils**.

6 Conditions générales d'exécution des mesures

Ajouter, à la page 14, sous «Locaux d'essai», l'article 16 aux articles pour lesquels les essais sont réalisés dans un local exempt de courants d'air.

Page 18

11 Stabilité de la température ambiante

11.1 Méthode d'évaluation de base

Supprimer, à la page 20, le dernier alinéa.

FOREWORD

This amendment has been prepared by the subcommittee 59C: Heating appliances, of IEC technical committee 59: Performance of household electrical appliances.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
59C/81/FDIS	59C/84/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 9

3 Definitions

Add, on page 11, the following new definition:

3.16 usable power: Average power input consumed by the **heater**.

Page 13

5 List of measurements

Add the following measurement:

– **usable power** (clause 16).

NOTE 12 – This measurement is suitable for all **heaters**.

6 General conditions for measurements

Add, on page 15, under "Test rooms", clause 16 to the list of clauses for which the draught-free room is applicable.

Page 19

11 Stability of room temperature

11.1 Basic method of evaluation

Delete, on page 21, the last paragraph.

Page 24

15 Effet du rayonnement

Remplacer les troisième et quatrième alinéas par ce qui suit:

Des thermocouples comme indiqué à l'article 9, hormis que les plaquettes ne sont pas noircies, sont disposés sur le panneau, la distance entre deux thermocouples adjacents ne dépassant pas 10 cm. Un thermocouple analogue protégé contre le rayonnement est placé derrière le panneau de contreplaqué à une distance horizontale de 0,2 m du centre de ce dernier.

NOTE – La protection peut être réalisée en plaçant le thermocouple dans un cylindre à paroi mince réfléchissante ouvert aux deux extrémités.

Les températures sont mesurées lorsque les conditions de régime sont établies. Les échauffements sont calculés, étant la différence entre la moyenne arithmétique de la température des thermocouples sur le panneau et du thermocouple placé derrière le panneau.

Ajouter le nouvel article 16 suivant:

16 Mesure de la puissance utile

La méthode de mesure de la **puissance utile** est déterminée pour les **appareils** qui cyclent pendant l'essai de l'article 10.

*L'**appareil** est mis en fonctionnement jusqu'à ce que les conditions de régime soient établies. On mesure l'énergie consommée pendant 10 cycles consécutifs complets de fonctionnement du thermostat. Si nécessaire, on poursuit l'essai sur des cycles complets supplémentaires pour s'assurer que le temps pendant lequel la mesure de l'énergie consommée est effectuée est au moins égal à 1 h.*

NOTE – Tout **thermostat d'ambiance** est court-circuité.

La **puissance utile** est déterminée en divisant l'énergie consommée par le temps mis pour la mesure et est donnée si elle est inférieure à 90 % de la **puissance assignée**.

Page 32

Annexe B

Ajouter l'information suivante:

puissance utile (si applicable, voir article 16)

Page 34

Annexe C

Ajouter, à la page 38, à la fin de l'annexe, ce qui suit:

Puissance utile (voir article 16)

Puissance utile..... kW